

*Séance du 15 mai 2024**Délibération n°2024-66*

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 du mois de mai à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 24 avril 2024.

Présent(s) : Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Madame Marie MILLERAT-DALDIN
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Daniel ARTIGAUD à Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Jérôme JOMIER à Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Didier REGRAIN à Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Christophe BAJARD à Monsieur David LOUBRY,

Absents excusés : Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Anne RENAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 3.1 Thème : Acquisitions

Objet : Echanges à titre gracieux de parcelles avec la société PIM PARTICIPATIONS

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-35 ;
- VU** la délibération n°2020-72 du conseil communautaire relative aux délégations de pouvoir du conseil communautaire au Président, en date du 23 juillet 2020 ;
- VU** la délibération n°2024-14 du conseil communautaire relative à l'achat de la parcelle B 1388 – Commune de Saint-Bonnet-Tronçais, en date du 07 février 2024 ;
- VU** la délibération n°2024-46 du conseil communautaire relative au budget primitif 2024, en date du 10 avril 2024 ;

VU la délibération n°2024-54 du conseil communautaire relative à la promesse synallagmatique d'échange avec la société PIM PARTICIPATIONS, en date du 10 avril 2024 ;

Considérant que dans le cadre du blocage de la situation du dossier des Forges et de la libération du séquestre, la communauté de communes a racheté la parcelle B 1388 à la commune de Saint-Bonnet-Tronçais ;

Considérant que toujours dans le cadre de ce blocage, la communauté de communes signera en juin 2024 une promesse synallagmatique d'échange avec la société PIM PARTICIPATIONS ;

Considérant que cet échange de parcelle permettra un accès à la parcelle détenue par PIM PARTICIPATIONS ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'échange à titre gracieux de la parcelle B 1388 d'une superficie de 136 m² située sur la commune de Saint-Bonnet-Tronçais – propriété de la communauté de communes de communes contre la parcelle B 1391 d'une superficie de 341 m² située sur la commune de Saint-Bonnet-Tronçais – propriété de la société PIM PARTICIPATIONS.

Article 2 : d'approuver la composition de servitudes telles qu'elles sont définies dans la promesse synallagmatique approuvée par le conseil communautaire lors de sa séance en date du 10 avril 2024.

Article 3 : d'approuver la prise en charge de l'ensemble des frais annexes (notaire ...) par la communauté de communes.

Article 4 : d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents en rapport avec cet échange.

Article 5 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

Article 6 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

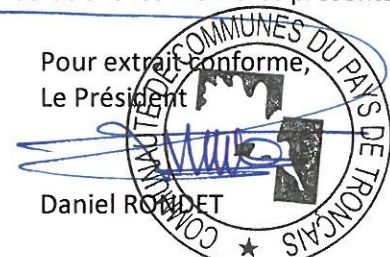
Fait et délibéré le 15 mai 2024

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président

Daniel ROMDET



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr